


PROCEDURE DE GESTION ET SUIVI DES NON-CONFORMITES CLIENTS	
Indication Géographique Protégée MELON DU HAUT-POITOU	
PR /MEL /09 - Révision 0 - juillet 2012	
Visa du Responsable Qualité	Visa du Président 

1. OBJET DE LA PROCEDURE

La procédure a pour objet de définir :

- la gestion et le suivi des non-conformités,
- les modalités d'information de l'organisme certificateur.

2. DESTINATAIRES

- les producteurs-expéditeurs.

3. RESPONSABLE DE LA GESTION ET SUIVI DES NON-CONFORMITES CLIENTS

Les Producteurs-expéditeurs sont responsables de cette procédure.

4. DOCUMENT DE REFERENCE

- Plan de contrôle Melon du Haut-Poitou IG 14/95 en vigueur

5. DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

Dans le cas où un client (grossistes, GMS, détaillants, restauration, consommateur) transmet au producteur-expéditeur une réclamation concernant un melon IGP, le producteur doit traiter la non-conformité. Il devra pour cela:

- envoyer une information immédiate à l'Organisme Certificateur relative à la non-conformité du produit,
- conserver la preuve du traitement rapide de la réclamation,

- faire une synthèse à la fin de la campagne de toutes les réclamations reçues et traitées sur la campagne de Juillet à fin Septembre selon le modèle de fiche FE /MEL /10B.

LISTE DE DIFFUSION : DI /MEL /01

**DOCUMENT : PROCEDURE DE GESTION ET SUIVI DES NON-CONFORMITES
CLIENTS**

CODE : PR /MEL /09

N° révision	DATE	DESTINATAIRE
0	17 juillet 2012	Emmanuel LECLUSELLE - AVICERT